

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRETE
portant occupation de la voie publique
et réglementant la circulation et le stationnement
à l'occasion d'une course cycliste à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-30, R.411-31, R. 412-9, R.414-3-1 et R. 417-10 ;

VU le Code du sport ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 8 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 20230308 du 17 mars 2023 portant occupation de la voie publique et réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion d'une course cycliste (Tour de Bretagne) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT la demande présentée le 19 janvier 2023 par M. FOSSANI, pour la course cycliste dénommée « Tour de Bretagne » qui aura lieu le dimanche 30 avril 2023 ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'accorder à la course cycliste du 30 avril 2023 un usage exclusif temporaire de la chaussée et de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 20230308 du 17 mars 2023 portant occupation de la voie publique et réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion d'une course cycliste à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste le dimanche 30 avril 2023, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

Le temps du passage de la course cycliste :

- un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course cycliste sur les portions de voies empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur (voir Annexe),
- la circulation est régulée à l'aide de signaleurs, fixes ou mobiles, sur l'ensemble du parcours.

La course est encadrée par l'escadron motocycliste de la Garde Républicaine et organisée sous convention avec la Gendarmerie.

ARTICLE 3 : Le 30 avril 2023 de 13h00 à 17h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit rue des Forges à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 4 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police. Toute circulation se fera dans le sens de la course.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 6 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette course cycliste, les organisateurs assureront une information auprès des riverains.

ARRETE N° 20230309

ARTICLE 7 : La commune se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 8 : Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par l'article R.417-10 du Code de la route sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe et l'immobilisation et mise à la fourrière du véhicule pourront être prescrites.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 27 mars 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

